

Règlement financier de l'ov-ap

Document en vigueur à partir du 1^{er} avril 2025

1. Compétences financières

Comité

Une fois le budget approuvé par la conférence ORF, le comité et le secrétariat peuvent être actifs dans le cadre de ce budget et des tâches qui y sont liées. Le/la président(e) et le/la responsable de la commission « Finances » peuvent valider les différentes tâches/projets et viser les factures correspondantes.

Pour les tâches/dépenses importantes et urgentes qui n'étaient pas prévisibles dans le cadre du processus budgétaire et qui ne sont donc pas prises en compte dans le budget, le président/la présidente peut décider des dépenses jusqu'à un maximum de CHF 20'000 (hors TVA) par mandat et le bureau peut décider des dépenses jusqu'à un maximum de CHF 40'000 (hors TVA) par mandat. Pour les montants supérieurs, à CHF 100'000 (hors TVA), une décision de l'ensemble du comité est nécessaire.

Le comité directeur établit un plan financier à long terme pour assurer les tâches de l'association conformément aux statuts.

Secrétariat national

Les petites dépenses (matériel de bureau, frais) d'un montant maximal de CHF 500.- peuvent être effectuées par la direction sans autorisation préalable du/de la président(e). Les quittances doivent être conservées et visées par le/la président/e ou le/la responsable du département des finances. Les dépenses doivent être en rapport avec les tâches du secrétariat. Les mandats en rapport avec des projets budgétisés ou des tâches opérationnelles générales peuvent être attribués par le secrétariat lui-même jusqu'à un montant de CHF 3'000.-.

2. Forfaits Comité

Les membres du comité reçoivent un forfait annuel d'indemnisation. Ce forfait indemnise le travail en tant que membre du comité et la direction de la commission ainsi que les dépenses qui y sont liées. Les membres du comité, des commissions et des groupes de travail sont en outre indemnisés par des jetons de présence. Toutes les autres participations éventuelles à des réunions, échanges et autres sont couvertes par le forfait annuel. Celui-ci s'élève par commission à :

Présidence	CHF	12'000.-
Vice-présidence	CHF	5'000.-
Commission finances	CHF	1'000.-
Commission FPS ap	CHF	500.-
Commission formation en entreprise	CHF	6'000.-
Commission cours interentreprises	CHF	6'000.-
Commission procédure de qualification en entreprise	CHF	6'000.-
Groupe de travail plate-forme numérique	CHF	6'000.-

Si une commission est codirigée, l'indemnité est répartie.

Si ce forfait est versé directement, à titre privé, aux membres du comité, les cotisations de sécurité sociale sont décomptées. Si le forfait est versé à l'employeur, ce dernier adresse une facture à l'association ov-ap une fois par année et au plus tard au 15 décembre de l'année en cours.

3. Jetons de présence des organes

Les réunions du comité, des commissions et des groupes de travail sont indemnisées comme suit :

Durée de la séance jusqu'à 3 heures	CHF 100.- par heure
Forfait demi-journée (à partir de 3.5-4.5 heures)	CHF 400.-
Forfait journée complète (à partir de 4.5-8.5 heures)	CHF 800.-

Ces forfaits, par séance, incluent le temps de préparation et de suivi. Si la durée du trajet entre le domicile et le lieu de la réunion est supérieure à 4,5 heures, elle est indemnisée forfaitairement à hauteur de CHF 150.- par réunion.

Les jetons de présence sont versés annuellement. Si ce forfait est versé directement, à titre privé, aux membres des organes, des cotisations de sécurité sociale sont décomptées dès que la franchise annuelle est dépassée. Si le forfait est versé à l'employeur, ce dernier adresse une facture à l'association ov-ap une fois par année et au plus tard au 15 décembre de l'année en cours.

4. Taux horaires en vigueur

Si le comité directeur charge des membres de comités d'élaborer des concepts, des tâches d'examen ou d'autres documents similaires, un tarif horaire de CHF 50.- peut être facturé. Le membre de l'organe mandaté établit un aperçu des heures effectuées et le soumet au comité directeur. Le comité directeur peut fixer un plafond de coûts par mandat.

Les paiements sont effectués annuellement. Si le paiement est effectué directement, à titre privé, au membre du comité, les cotisations sociales sont décomptées dès que la franchise annuelle est dépassée. Si le montant est versé à l'employeur, ce dernier adresse une facture à l'association ov-ap une fois par année et au plus tard au 15 décembre de l'année en cours.

5. Frais

Les frais des membres des organes sont remboursés comme suit :

- Frais de déplacement jusqu'au lieu de la réunion en transports publics, demi-tarif, 1ère classe, montant effectif.
- Forfait pour les repas lors de réunions d'une journée : CHF 30.- par personne
- Nuits d'hôtel : jusqu'à CHF 200.- par nuit.

Les justificatifs doivent être envoyés au secrétariat. Les versements sont effectués annuellement en même temps que les autres indemnités.

Le présent règlement financier a été adopté par le comité directeur le 16 mai 2025 et entre en vigueur le 1^{er} avril 2025. Ce règlement remplace toutes les dispositions antérieures en la matière dans les statuts et le règlement intérieur.

Berne, le 16 mai 2025

Le président :



Michael Koch

Le vice-président



Beat Thommen